



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 février 2015

Anglais et français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-huitième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

## **Exposé écrit\* présenté par le People for Successful Korean Reunification, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif special**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[16 février 2015]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.15-03119



\* 1 5 0 3 1 1 9 \*

Merci de recycler



## **Les Nord-Coréens à l'étranger : Les Droits du Travail et la RPDC**

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies et la Communauté Internationale ont reconnu les atroces violations des Droits de l'Homme perpétrées dans la RPDC, le tout culminant en un rapport considérable publié en 2014 par la Commission d'enquête sur les Droits de l'Homme en RPDC, ainsi qu'avec la prise de sanctions plus sévères contre le gouvernement de la RPDC. Cependant, PSCORE incite le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies et les Etats membres à s'occuper d'un problème étroitement lié et urgent : les violations des Droits du Travail commises par ce même gouvernement sur le territoire de 16 Etats participants. En exportant de manière coercitive entre 50 000 et 150 000 de ses citoyens en tant que travailleurs immigrés, principalement vers la Russie, la Chine, le Moyen Orient et l'Asie du Sud-Est, la RPDC échappe efficacement aux sanctions et viole le Droit international du Travail, problème que PSCORE demande au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies et aux Etats membres de traiter immédiatement. Cette déclaration débute par une contextualisation de ces violations des droits du Travail au regard du Droit International et présente par la suite une description plus détaillée de ces violations. La déclaration est conclue par des recommandations à l'attention du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies et des Etats membres.

### *Droit International*

L'exportation de travailleurs à l'étranger par la RPDC enfreint une des résolutions prises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) et deux des lois internationales du Travail et des Droits de l'Homme. En effet, les résolutions du CSNU 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) limitent les progrès militaires et nucléaires de la RPDC à travers une série de sanctions, y compris une interdiction d'importation de produits de luxe. Concernant l'exportation de travailleurs par la RPDC, ces résolutions incluent « l'interdiction de la prestation de services financiers ou du transfert de fonds ou d'autres actifs, y compris d'argent en espèces, de nature à contribuer aux programmes ou activités prohibés ou au contournement des mesures de sanction. » Le gouvernement de RPDC échappe à ces sanctions, d'une part, en exportant et en exploitant sa main d'oeuvre. En confisquant jusqu'à 90 pourcents du salaire de ses travailleurs, le gouvernement de RPDC destine ces fonds au financement de ses programmes étatiques.

Il va sans doute que le traitement des travailleurs nord-coréens à l'étranger est encore plus inquiétant puisque les conditions dans les camps de travail, évoquées dans les sections suivantes, peuvent être décrites comme équivalentes à de l'esclavage moderne et ne concernent pas uniquement la RPDC mais au moins 16 autres Etats qui collaborent activement avec le gouvernement de RPDC. Spécifiquement, les droits des travailleurs étrangers nord-coréens sont bafoués d'après l'Article 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'Article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, selon lesquels les travailleurs se voient garantis un salaire juste, l'hygiène et la sécurité, des jours de repos ainsi qu'un droit de mouvement et de liberté, respectivement. De plus, en violation des mesures de l'OIT, du Protocole TIP des Nations Unies de 2000 (le Protocole pour prévenir, supprimer et punir le trafic humain) et la CAT de 1987, ces travailleurs n'ont pas le droit de rompre leur contrat ou de quitter leur lieu de travail et font face à des arrestations arbitraires, à de la détention, à la rapatriation et à de la torture s'ils en viennent à enfreindre ces règles.

Les violations des lois internationales du Travail et des Droits de l'Homme citées ci-dessus ont été voulues pour attirer l'attention du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU et des Etats membres quant à ce problème, qui requiert une action immédiate et une plus ample enquête pour définir l'étendue des entraves aux lois internationales et domestiques des Etats qui accueillent les travailleurs nord-coréens en collaboration avec le gouvernement de RPDC.

### *Les travailleurs nord-coréens à l'étranger*

La RPDC envoie entre 50 000 et 150 000 Nord-Coréens pour travailler dans les industries telles que l'exploitation minière, l'abattage d'arbres, l'industrie textile et le bâtiment, dans une estimation faite de 16 pays, à travers des accords bilatéraux. D'après l'Institut ASAN des études politiques, les travailleurs nord-coréens sont principalement envoyés en Russie, en Chine, au Moyen Orient et en Asie du Sud-Est et gagnent entre 120 et 150 dollars par mois. En les isolant dans des camps, avec des contrats d'une durée de trois ans, il est demandé aux nord-coréens de travailler douze à vingt heures par jour avec seulement un ou deux jours de congés par mois. En violation des lois internationales des Droits de l'Homme et du travail, ces travailleurs sont sous-payés, sujets à de très dures conditions de travail et n'ont pas la permission de rompre leur contrat sans mettre en danger leur vie, mais aussi celle de leur famille.

Le nombre de Nord-Coréens travaillant à l'étranger a plus que doublé depuis que Kim Jong Un est arrivé au pouvoir en 2011.

Le gouvernement nord-coréen sélectionne avec attention les travailleurs qui seront envoyés à l'étranger. En général, seuls les individus avec de la famille immédiate en Corée du Nord (une femme et des enfants) sont éligibles, puisque leur famille garantit l'obéissance des travailleurs une fois à l'étranger. Néanmoins, la compétition pour ces postes est féroce, car beaucoup de Nord-Coréens sont motivés par la possibilité de gagner de l'argent pour leur famille et leur pays. De nombreux travailleurs nord-coréens préfèrent travailler à l'étranger car les conditions dans les camps de travail sont tout de même meilleures qu'en Corée du Nord, où la malnutrition et l'insécurité alimentaire est omniprésente. Les travailleurs nord-coréens doivent avoir des contacts au sein du Parti Travailleur Coréen ou doivent être capables d'acheter leur place de travailleur à l'étranger. Le type de travail va alors être décidé en fonction de la classe politique de l'individu, plus connue sous le nom de *songbun*. De plus, la décision des Nord-Coréens de travailler à l'étranger est prise dans des conditions de coercition extrême et ne devrait pas être considérée comme consentie en termes légaux. Les travailleurs nord-coréens n'ont pas de contrat de travail individuel et ne sont pas au courant des conditions dans lesquelles ils sont employés. Dans la majorité des cas, les travailleurs ne connaissent que la durée initialement prévue de leur contrat. Les responsables confisquent les papiers d'identité des travailleurs nord-coréens lorsqu'ils arrivent dans le pays d'accueil, et les travailleurs sont surveillés de manière constante à l'étranger.

Les employeurs étrangers décrivent les travailleurs nord-coréens comme « travaillant dur, obéissants, qualifiés et peu chers ». Des témoignages de transfuges nord-coréens et d'experts indiquent que les travailleurs ne gagnent pas leur argent directement. Au lieu de cela, leurs salaires sont envoyés à une Institution contrôlée par l'Etat nord-coréen, similaire à une ambassade, et l'on affirme aux travailleurs qu'ils recevront leur salaire quand ils retourneront en Corée du Nord. Le gouvernement nord-coréen confisque jusqu'à 90 pourcents des salaires des travailleurs, payant les 10 pourcents restant soit en coupons ne pouvant être utilisés que dans des magasins contrôlés par le gouvernement en Corée du Nord soit en Won nord-coréen. Il est estimé que le gouvernement gagne presque 500 millions de dollars par an grâce à ce système de travailleurs étrangers, la majorité de ce montant servant à financer l'Economie de la « Cour Royale » laquelle permet aux Kim de maintenir leur pouvoir en soudoyant les officiels avec de luxueux cadeaux, pour s'assurer de leur loyauté.

Ainsi, nous pouvons constater que le système d'exportation de main d'oeuvre nord-coréen viole les lois internationales et affecte les droits de l'homme des travailleurs. Les conditions dans les camps de travail nord-coréens à l'étranger méritent une attention internationale immédiate et une intervention pour s'assurer que les droits des travailleurs nord-coréens soient respectés en accord avec le Droit international du Travail et les Droits de l'Homme.

#### *Recommandations*

PSCORE demande :

- Au Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au sein de la République Populaire Démocratique de Corée :
  - D'Engager un rapport sur les conditions de travail pour les travailleurs émigrés nord-coréens
  - D'Enquêter sur les Etats membres qui collaborent avec le gouvernement de RPDC, en violation avec le Droit International du Travail et des Droits de l'Homme, et qui ne font pas respecter les droits des travailleurs nord-coréens.
- Aux Etats membres :
  - De Refuser le système de surveillance nord-coréen sur le territoire des Etats membres.
  - De Payer les travailleurs nord-coréens directement et de mettre fin à tout autre moyen de versement de salaire directement aux institutions de l'Etat nord-coréen.
  - De Respecter les Droits du Travail et Droits de l'Homme et de protéger les travailleurs nord-coréens.
  - D'Interdire l'importation de produits fabriqués par les travailleurs nord-coréens, s'ils sont produits en violation avec les Droits du Travail et les Droits de l'Homme.
  - D'Examiner et de tenir pour responsables les entreprises de leur traitement des travailleurs nord-coréens.